

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1081 (Rect)

présenté par
M. Castellani
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article 48 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Premier ministre transmet au début de chaque trimestre son programme législatif pour l'année à venir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi a pour objectif de réduire les pouvoirs du Parlement au profit de l'exécutif. En réponse à cela et en vue de préserver le rôle essentiel du Parlement voire de le renforcer cet amendement vise à clarifier le programme législatif. Cet amendement reprend une des propositions du groupe de travail « Pour une nouvelle Assemblée Nationale » qui vise à contraindre le Gouvernement à mieux organiser le programme législatif qu'il soumet au Parlement.